TABLEAU N°37 bis

Modifié par les décrets n°89-667 du 13-9-1989 et $\,$ n° 2003-110 du 11-2-2003 $\,$

Affections respiratoires causées par les oxydes et les sels de nickel

Date de création : 28 janvier 1982 Dernière mise à jour : 13 février 2003

DÉSIGNATION DES MALADIES	DÉLAI de prise en charge	LISTE LIMITATIVE DES TRAVAUX susceptibles de provoquer ces maladies
Rhinite (, asthme ou dyspnée asthmatiforme confirmé par test ou par épreuves fonctionnelles,) récidivant en cas de (après) nouvelle exposition au risque ou confirmée par test.	7 jours	Nickelage électrolytique des métaux.
Asthme objectivé par explorations fonctionnelles respiratoires récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmé par test	7 jours	